

PONTI PONTS

langues littératures civilisations des Pays francophones

16

 MIMESIS



Proprietà letteraria del Dipartimento di Lingue e Letterature Straniere – Sezione di Francesistica dell'Università degli Studi di Milano.

La Revue *Ponts* est publiée avec le soutien financier du Département de Langues et Littératures étrangères et avec la contribution de l'Institut français de Milan



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI MILANO
DIPARTIMENTO DI
LINGUE E LETTERATURE STRANIERE



INSTITUT
FRANÇAIS
MILANO

Tous les articles soumis à *Ponts* sont évalués et sélectionnés par un comité scientifique composé d'experts internationaux.

Direttore responsabile: Marco MODENESI – Registrazione al Tribunale di Milano del 12 dicembre 2001 – N. 731



MIMESIS EDIZIONI (Milano – Udine)
www.mimesisedizioni.it
mimesis@mimesisedizioni.it

Issn: 1827-9767
Isbn: 9788857538402

© 2016 – MIM EDIZIONI SRL
Via Monfalcone, 17/19 – 20099
Sesto San Giovanni (MI)
Phone: +39 02 24861657 / 24416383
Fax: +39 02 89403935



clandestine', chère à BAILLON, à travers un refus net du modèle éducatif reçu par le protagoniste/auteur.

Cristina CONTE

Claude HAUSER, Pauline MILANI, Martin PÂQUET, Damir SKENDEROVIC (dir.), *Sociétés de Migrations en Débat, Québec-Canada-Suisse: approches comparées*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2013, 236 pp.

L'immigration est un phénomène social qui, pendant les dernières années, a connu une hausse remarquable au sein de l'Europe, et tout particulièrement, en Suisse, malgré l'absence d'un passé colonial. En s'appuyant sur les résultats des recherches de différents experts, le présent essai permet de voir quelles sont les caractéristiques de ce grand mouvement d'individus vers la Confédération Helvétique, vers le Canada et vers le Québec. Nous ne nous occuperons toutefois que de la situation de la Suisse, en respectant les limites imposées par la Francophonie Européenne qui fait l'objet de la présente section bibliographique.

Du point de vue historique, après une période de grand intérêt pour la Suisse en tant que pays d'émigration', surtout vers les Amériques et vers la Russie, les spécialistes se sont ensuite focalisés sur l'*immigration* vers la Confédération helvétique. L'intérêt pour cet aspect est donc relativement tardif, comme l'affirme Damir SKENDEROVIC dans son article ("L'immigration en Suisse, une histoire en lente reconstruction", pp. 25-40). Le chercheur explique également que, à partir de la Première Guerre mondiale, le gouvernement suisse a graduellement essayé d'intervenir en matière d'immigration, à travers une législation de plus en plus stricte qui tenait compte en premier lieu des intérêts économiques du pays. L'attention aux immigrés était donc essentiellement tournée vers la main-d'œuvre potentielle qu'ils représentaient. De l'avis de SKENDEROVIC, même si récemment les approches postcoloniales ont donné plus de visibilité à 'l'Autre', l'histoire doit encore lui donner la place qui est la sienne dans la culture et la mentalité suisses, afin qu'il puisse être considéré en tant que partie intégrante du développement national.

Étienne FIGUET, de son côté, analyse l'évolution de ce phénomène, en exprimant une vision optimiste de la situation au sein de la Confédération Helvétique ("Immigration et intégration en Suisse depuis 1945: les grandes tendances", pp. 83-95). Il parle, en effet, d'"entrouverture" (p. 84) pour définir la politique d'immigration de

la Suisse à partir de 1945, qui oscille entre accueil et fermeture des frontières. Le spécialiste prend en compte les différentes mesures mises en place par le gouvernement suisse, afin de limiter le nombre total des immigrés, par exemple à travers le *plafonnement* des années 1960, dont le but était à la fois de contrôler et de contenir l'immigration économique. L'expert soutient par ailleurs que, malgré toutes les résistances exercées surtout par les milieux nationalistes et conservateurs – qui jugeaient les ressortissants étrangers comme une menace pour l'identité collective de la nation, alimentant par là une certaine xénophobie –, “l'intégration se déroule dans l'ensemble de manière remarquablement harmonieuse” au sein de la Confédération (p. 89).

Il convient de préciser toutefois que, juste avant la Première Guerre mondiale, l'opinion publique suisse, en considérant la politique migratoire confédérale trop ‘libérale’, avait opté pour des mesures plus restrictives, réglementées au niveau cantonal et communal. Au début du XX^e siècle, c'étaient donc les cantons et les communes qui définissaient les critères pour acquérir le ‘droit de cité’, c'est-à-dire la nationalité suisse. Irma GADIENT explique, dans “Entre inclusion et exclusion: le *jus soli* et la politique de naturalisation à Genève entre 1891 et 1905” (pp. 151-168), que ces critères étaient normalement fondés sur le principe du *jus sanguinis* (droit de sang), imposant ainsi des conditions extrêmement limitatives à ceux qui voulaient se faire naturaliser. Cependant, à la fin du XIX^e siècle, la Confédération jugea que la nationalité aurait pu être un instrument, apte à exercer un certain contrôle sur les gens appartenant à la communauté nationale, c'est pourquoi on essaya d'étendre le ‘droit de cité’. Néanmoins, ainsi que le note Irma GADIENT, ce renforcement n'a pas été suffisant, puisque “les conditions d'acquisition du droit de cité étaient toujours essentiellement déterminées [...] aux niveaux cantonal et communal” (p. 153). En analysant le cas particulier du canton de Genève, sur une courte période comprise entre 1891 et 1905, l'auteur du présent essai montre alors qu'on avait proposé des réformes, visant à introduire une naturalisation facilitée s'appuyant sur le *jus soli*, pour régler une situation perçue comme étant menaçante pour les populations autochtones. Et pourtant, les débats genevois des années au tournant des XIX^e et XX^e siècles n'ont pas abouti à une naturalisation plus facile.

Un autre exemple nous est offert par Josianne VEILLETTE (“L'immigration dans de petites villes bilingues fribourgeoises, ou quand l'acquisition du français est révélatrice de logiques locales particulières”, pp. 127-137), qui a mené une enquête dans le canton bilingue français/allemand de Fribourg. Ici, l'apprentissage d'une des langues ‘standard’, ou locales, auxquelles s'accompagne souvent le dialecte, est fortement conseillé, sous l'impulsion d'une loi fédérale qui exige des immigrants qu'ils participent en première personne de leur propre intégration. Voilà pourquoi

les étrangers peuvent, dans les communes qui le prévoient, suivre des cours de langues. VEILLETTE a constaté à cet égard que dans la commune à majorité francophone qu'elle a 'étudiée' pour sa thèse, les cours étaient prévus, alors que dans l'autre commune, à majorité germanophone, non. Ce choix a été pris, afin d'éviter une 'germanisation' du canton, car la composante francophone craignait de perdre sa supériorité numérique. Comme on peut le constater, dans ce canton l'appartenance à une communauté plutôt qu'à l'autre, passe principalement par la langue, qui est perçue comme l'un des éléments fondateurs de l'identité.

Avant d'avoir été un pays d'immigration, il ne faut pas oublier que, surtout à partir de la fin du XIX^e siècle, la Suisse était un pays d'émigration, et le Canada était parmi les destinations favorites des émigrants helvétiques. Cependant, le fait d'être né en Suisse représentait pour les recenseurs canadiens une difficulté énorme, en raison de la notion juridique de citoyenneté quelque peu compliquée des Helvétiques. Être citoyen suisse impliquait et implique en effet tout d'abord de faire partie d'une commune, appartenance qui est à la base du droit de cité cantonal. On constate donc un lien inaltérable avec la commune d'origine, qui serait *a priori* en contradiction avec l'obtention d'une autre nationalité. C'est pourquoi, comme l'affirme Samy KHALID, dans "Les Suisses, une énigme de taille pour l'identité canadienne (XIX^e – XX^e siècles)" (pp. 139-150): "Malgré leur faiblesse numérique au Canada, les Suisses représentent une énigme de taille pour les catégories politiques en vigueur au pays" (p. 48). De l'avis du spécialiste, les deux différentes attitudes, face à la problématique du 'droit de citoyenneté', de la part des Canadiens et des Suisses, montreraient deux manières différentes de concevoir leur identité: alors que les recensements canadiens "sont [...] l'expression d'une volonté: celle de traduire l'identité des citoyens en codes bien définis et en données quantifiables et qualifiables" (p. 148), les Suisses chercheraient plutôt à 'échapper' à toute définition, ainsi que le montre le cas étudié par Marie-Angèle LOVIS dans son article, où elle analyse la vie du Jurassien, Amédée GIRARD, émigré au Canada à la fin du XIX^e siècle.

On peut enfin remarquer qu'au cours des dernières décennies du XX^e siècle, la Suisse a connu une augmentation significative du nombre d'immigrés, surtout pour des raisons économiques, liées à la crise du marché du travail. Le gouvernement helvétique a tout de même essayé de limiter le nombre des étrangers sur le sol confédéral, ressenti encore une fois comme une possible menace à l'identité suisse, ce qui a conduit à approuver toute une série de lois, visant indirectement à intensifier les difficultés pour ceux qui demandaient la naturalisation.

Les débats sur la naturalisation facilitée n'ont pas encore mené à une simplification effective, mais la question de l'immigration est un thème toujours présent dans l'agenda des différents acteurs politiques suisses.

Ilaria BALLASINI